

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 19/06/2023
Et
Publication ou notification du :
19/06/2023

L'an 2023, le 16 Juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/06/2023.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, GARRIER Amandine, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :
France de BERTRAND a donné pouvoir à Christine CORDIEZ
Amandine GARRIER a donné pouvoir à Patrice LE BAIL

A été nommé secrétaire : Arnaud CASTIGLIONE

2023-VI-20 – DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs en lieu et place des commissions administratives. Les inscriptions et les radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle est composée de trois membres : un conseil municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut de volontaires, du plus jeune conseiller municipal désigné d'office. Un délégué de l'Administration désigné par le représentant de l'Etat et un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Il est précisé que ces conseillers municipaux ne doivent pas être adjoints ou titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Entendu cet exposé, Mme Céline LEGER est volontaire en tant que titulaire et M. José GOMEZ en tant que suppléant dans la commission de contrôle des listes électorales, Mme Christine LEBOUTTE est volontaire en tant que délégué de l'Administration et M. Dominique BUNLON est volontaire en tant que délégué du Président du Tribunal judiciaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2016-1048 portant réforme de la gestion des listes électorales,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20230616-2023_VI_20-

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-12-04-108 du 04 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune,

Considérant que les membres de cette commission sont nommés pour une durée de 3 ans,

Considérant la nécessité de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : de désigne les membres de la commission de contrôle des listes électorales suivants :

- Mme Céline LEGER en tant que titulaire
- M. José GOMEZ en tant que suppléant
- Mme Christine LEBOUTTE en tant que délégué de l'Administration
- M. Dominique BUNLON en tant que délégué du Président du Tribunal judiciaire.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/06/2023
Le Maire
Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2023

Application agréée E-legalite.com